

Assurance décennale

Le guide

A1

LA BOITE A OUTIL DE L'INSTALLATEUR

QUI SOMMES-NOUS ?	03
LES FONDAMENTAUX	04
L'importance de s'assurer	04
Quelles sont les garanties minimums à avoir ?	05
Que couvre l'activité ?	08
LES DEMARCHEΣ OBLIGATOIRES	09
Comment déclarer son activité à l'assureur ?	09
La réception des travaux	11
La garantie de parfait achèvement	12
LES ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS	13
La fixation des panneaux	13
Combien coûte une assurance décennale ?	15
SUIVI REGULIER	16
QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?	17
NOUS CONTACTER	18

ALEXIS ASSURANCES, QUI SOMMES-NOUS ?

Courtier spécialiste et pionnier depuis plus de 35 ans de la filière des énergies renouvelables, nous en maîtrisons la complexité et côtoyons chaque jour l'ensemble de ses acteurs.

Nous comptons une équipe importante de collaborateurs répartis en plusieurs services : construction, risques techniques, IARD et sinistres.

Pour vous, professionnels de la transition énergétique, c'est l'assurance de bénéficier à la fois de notre expertise et d'un comparatif d'assurances le plus complet et pertinent possible, au service de votre entreprise. Notre rôle de courtier consiste à vous proposer des options de contrats et de garanties, soigneusement sélectionnées à travers un audit précis de vos risques et des spécificités de votre projet. Nous réalisons une **étude préalable** à votre démarrage d'activité qui vous permet d'avoir rapidement un **avis sur l'assurabilité de votre dossier**.

Aujourd'hui, **Alexis Assurances** compte parmi les premiers acteurs dans l'assurance des énergies renouvelables, avec des accords qui nous permettent de suivre nos clients dans le monde entier grâce à notre réseau international.



Confiance



Expertise



Engagement



International

LES FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE DECENNALE

1. L'importance de s'assurer

Depuis la **loi SPINETTA** (loi n° 78-12 du 4 janvier 1978), les constructeurs sont tenus responsables vis-à-vis du maître d'ouvrage en cas de malfaçons ou de dommages affectant l'ouvrage. Cette loi impose également la souscription de deux assurances obligatoires :

- **l'assurance dommages-ouvrage**, qui permet une prise en charge rapide des réparations sans attendre la recherche des responsabilités.
- **l'assurance de responsabilité décennale**, qui couvre les dommages compromettant la solidité ou la destination de l'ouvrage pendant 10 ans après la réception des travaux.

Le régime juridique découlant de l'assurance décennale est particulièrement favorable au Maître d'ouvrage puisque ce dernier bénéficie d'une présomption de responsabilité (faute présumée) à l'encontre de l'entreprise intervenante (en l'occurrence, l'installateur photovoltaïque).



2. Quelles sont les garanties minimums à avoir ?

Votre devoir de conseil

En tant que professionnel du bâtiment, vous avez une **obligation de conseil** envers le maître d'ouvrage, qui s'étend du début du projet jusqu'à la réception des travaux. Vous devez informer et conseiller votre client sur tous les aspects du chantier, notamment les risques, les choix techniques et les éventuelles contraintes.

Il vous appartient de prouver que vous avez rempli cette obligation, en fournissant des explications claires et des recommandations adaptées. Un manquement à ce devoir peut engager votre responsabilité en cas de litige.

Le devoir de conseil met en évidence l'appréciation critique dans le but d'orienter le choix de votre client au mieux de ses intérêts. Il est cumulable avec le **devoir d'informations**, qui quant à lui, consiste à lui fournir l'ensemble des éléments nécessaires pour qu'il puisse effectuer un achat en toute connaissance de cause.

La Responsabilité Civile

Votre responsabilité civile peut être engagée si vous causez des dommages matériels, corporels ou immatériels à vos clients, à des tiers (voisins, autres entreprises intervenantes) ou à vos salariés.

Voici quelques exemples de situations où votre responsabilité pourrait être mise en cause :

- Un incendie déclenché accidentellement sur un chantier.
- Un outil tombé qui endommage un bien appartenant au client.
- Une détérioration involontaire des travaux réalisés par un autre artisan.

Une assurance en responsabilité civile professionnelle vous protège contre ces risques, en prenant en charge les réparations et indemnisations éventuelles.

La Responsabilité Décennale

Pendant **10 ans** après la réception des travaux, vous êtes responsable des dommages qui affectent la solidité de l'ouvrage ou compromettent son usage normal.

Deux types de désordres entrent dans le champ de cette garantie :

- Les **atteintes à la solidité de l'ouvrage** ou d'un élément indissociable du gros œuvre (*exemples* : effondrement de charpente, affaissement de plancher).
- Les **dommages rendant l'ouvrage impropre à sa destination**, c'est-à-dire empêchant son utilisation normale (*exemples* : infiltrations d'eau par la toiture, corrosion prématûrée de canalisations, décollement généralisé du carrelage dans une cuisine collective).

Souscrire une assurance responsabilité décennale est une obligation légale pour toutes les entreprises du bâtiment. Elle vous protège contre les conséquences financières d'un sinistre et sécurise vos clients en cas de problème.

Les dommages en cours de chantier

En tant que professionnel du bâtiment, vous êtes tenu de livrer les travaux conformément à votre engagement, quelles que soient les circonstances. Jusqu'à la réception du chantier, vous êtes seul responsable de la bonne exécution de vos prestations.

De nombreux événements peuvent compromettre l'ouvrage en cours de réalisation, tels que :

- Catastrophes naturelles : tempêtes, inondations, séismes...
- Accidents : effondrement, incendie, explosion, dégâts des eaux...
- Actes malveillants : vol, vandalisme...

Si des dommages surviennent avant la réception des travaux, vous devez en assumer la réparation à vos frais. Cela inclut non seulement les dégâts sur votre propre ouvrage, mais aussi ceux causés aux tiers (autres corps de métier, voisinage, etc.).

Exemple : Si un incendie démarre sur votre chantier et détruit l'ensemble des travaux, vous devrez refaire votre ouvrage à vos frais et indemniser les autres intervenants, sauf si une assurance Tous Risques Chantier (TRC) a été souscrite.

Jusqu'à la réception des travaux, la bonne exécution de vos prestations est sous votre seule responsabilité.

Bon à savoir : Bien que facultative, l'assurance des dommages avant réception est importante. Tous les risques pouvant affecter le bon déroulement du chantier ne font pas forcément l'objet d'une garantie d'assurance et, lorsque vous disposez d'une telle garantie, elle a des limites. Il est donc important de bien lire votre contrat d'assurance et de vérifier régulièrement les évènements pour lesquels vous êtes assurés. Il est conseillé de s'assurer au moins, contre les risques d'effondrement, incendie, explosion, de dégâts des eaux et éventuellement de vol.

La garantie défense pénale et recours (DPR)

La **garantie défense pénale et recours (DPR)**, est une assurance spécialisée qui couvre les frais de défense en cas de poursuites pénales ainsi que les dépenses engagées pour obtenir réparation des préjudices subis, notamment dans un cadre professionnel. Elle prend en charge des frais d'avocat, d'expertise, les honoraires d'avocat, les frais d'expertise et les autres coûts liés à la défense de l'assuré ou à ses démarches en recours. Il est important de vérifier si cette garantie inclut également les litiges commerciaux avec les clients.



Avant de signer votre contrat d'assurance décennale, prenez le temps de comprendre les termes et les conditions. Assurez-vous que toutes vos activités sont couvertes et que les exclusions sont clairement mentionnées.

N'hésitez pas à poser des questions et demander des éclaircissements si nécessaire.

3. Que couvre l'activité photovoltaïque ?

L'étendue de la couverture d'assurance dépend de la nomenclature propre à chaque compagnie d'assurance. Il est essentiel de se **référer au descriptif détaillé** fourni par votre assureur afin de bien comprendre les activités couvertes et leurs limites.

Exemple de détail de l'activité chez un assureur : Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en surimposition ou intégration simple.

Cette activité comprend :

- Les travaux de remplacement de la couverture.
- Les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations.
- Le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants.
- L'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des câbles, des jonctions des modules entre eux.
- La protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

- Renforcement de structures existantes (varie selon les assureurs).
- Installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.
- Réalisation d'écran sous toiture.

On entend par installation photovoltaïque l'ensemble constitué notamment par :

- Les panneaux photovoltaïques (cadres et cellules photovoltaïques)
- Les câbles électriques et de connexions
- Les onduleurs, les batteries de stockage d'électricité (varie selon les assureurs)
- Les compteurs de production électrique
- Les matériels électroniques ou informatiques servant à la surveillance de la production.

LES DEMARCHEΣ OBLIGATOIRES

1. Comment déclarer son activité photovoltaïque à l'assureur ?

Les étapes clés pour déclarer votre activité photovoltaïque.

Pour éviter toute ambiguïté, il est crucial de bien définir le périmètre de vos interventions, qu'il s'agisse de la pose de panneaux photovoltaïques ou des travaux de raccordement. Il est donc indispensable de fournir à votre assureur une description précise et exhaustive de vos activités afin d'assurer une couverture optimale et sans lacunes.

Les principaux critères examinés incluent :

- L'expérience et les compétences dans le photovoltaïque ou dans des métiers connexes.
- Le niveau de chiffre d'affaires prévisionnel de l'entreprise et le % que représentera l'activité photovoltaïque.
- Les types d'installation réalisées (toiture, ombrières, hangars).

L'étude du dossier est réalisée sur l'ensemble des activités exercées et pas uniquement sur le photovoltaïque.



Les paramètres techniques liés à votre activité

Qualification (au choix), attention selon la typologie des centrales certains assureurs exigent une qualification spécifique délivrée par :

Qualit'Enr : QualiPV 36, QualiPV 500, QualiPV Bât

Qualifélec : SPV1, SPV2, SPV3

Qualibat : 5911, 5912

Puissance des installations.

Types d'activités : Fourniture et pose, pose uniquement (correspondant à une activité de sous-traitance notamment), maintenance

Types d'installations : Module rigide photovoltaïque en surimposition couverture, Module rigide photovoltaïque posé sur toit-terrasse, Film souple photovoltaïque, Module rigide posé au sol, sur carport ou ombrière, Intégration au bati, Tuile photovoltaïque,

Nature des ouvrages : Maison individuelle, Logements collectifs, Bâtiments industriels, Bâtiments commerciaux, Bâtiments tertiaires, Bâtiments publics, Bâtiments agricoles, Ombrières, champs photovoltaïques.

Références des systèmes d'intégration sous ETN utilisées.



2. La réception des travaux

En cas de déclaration de sinistre, votre assureur vous demandera de fournir une **preuve** de la **réception des travaux** par le client, que cette réception ait lieu avant ou après la réalisation des travaux.

La réception traduit la volonté du client d'accepter les travaux avec ou sans réserve. Elle doit être prononcée contradictoirement (entre le client et vous) avec la signature d'un **procès-verbal de réception**.

Sans ce document, vous risquez de rencontrer des difficultés pour faire valoir la prise en charge de vos sinistres par votre assurance décennale. La réception des travaux constitue donc une **étape clé**, qui engage les garanties légales et les assurances associées à compter de sa date. Il est essentiel de **faire signer le PV de réception au client** et de lever rapidement toutes les réserves émises.

Quelques points d'attention

Sans réception officielle, vous restez juridiquement gardien de l'ouvrage, ce qui signifie que vous êtes seul responsable des dommages pouvant l'affecter, et ce, pour une durée indéterminée. En l'absence de réception, le délai de garantie décennale de 10 ans ne commence pas à courir.

i La jurisprudence a créé le concept de la **réception tacite** qui s'applique dans des cas précis.

Si **aucun procès-verbal** de réception n'a été signé, il est essentiel de rassembler un maximum d'éléments démontrant la prise de possession de l'ouvrage par le client : date des travaux, paiements effectués, occupation des lieux, mise en service de l'installation... Ces preuves peuvent être déterminantes en cas de litige. Si le client refuse d'acter la réception, vous pouvez saisir un juge afin qu'il fixe une date de réception par voie judiciaire.

Profitez également de cette étape pour remettre au maître d'ouvrage les notices d'usage et d'entretien des installations. Pour certaines spécialités, comme le photovoltaïque ou le génie climatique, il est recommandé de proposer un contrat d'entretien et de monitoring.

Enfin, conservez toujours une preuve de la remise de ces documents, car ils peuvent être requis en cas de contestation.

3. La garantie de parfait achèvement

La **garantie de parfait achèvement**, définie par l'article 1792-6 du Code civil, prolonge la relation contractuelle entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur afin d'assurer la levée des réserves formulées lors de la réception des travaux.

Elle couvre également la réparation des désordres survenus dans l'année suivant la réception, qu'ils aient été signalés lors de cette dernière ou apparaissant ultérieurement.

Véritable atout en matière de qualité et de prévention, cette garantie contribue à réduire la sinistralité de l'entreprise. En intervenant directement pour corriger les défauts, l'entrepreneur limite le recours à son assurance et peut ainsi maîtriser l'évolution de sa prime sur le long terme.

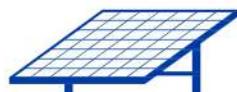
La **garantie de parfait achèvement** impose à l'entrepreneur de réparer les désordres signalés lors de la réception des travaux et ceux apparus dans l'année suivante, sous réserve d'une notification écrite du maître d'ouvrage.

Elle vise à responsabiliser l'entrepreneur en favorisant son intervention avant tout recours à l'assurance Dommages-Ouvrage ou Décennale.

→ C'est une garantie légale (d'ordre public) qui ne relève pas des contrats d'assurance.

LES ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

1. La fixation des panneaux



Panneau



Système de montage



Domaine d'emploi

ETN (enquête de technique nouvelle)

Rédigée par : **fabricant**

Validée par : **contrôleurs techniques**

ATec
(Avis technique)

Rédigé par : **fabricant et CSTB**

Validé par : **GS21**

ATEx
(Appréciation technique d'expérimentation)

Rédigée par : **fabricant et CSTB**

Validée par : **comité d'experts**

Ils y a plusieurs cas d'ATEx :

Cas A :

Durée limitée / Chantiers limités

Cas B : Cas C :

1 chantier Renouvelle le B

L'importance des systèmes de fixation des panneaux pour être bien assuré.

Dans le photovoltaïque, le **référentiel technique** le plus communément accepté est la liste verte de la commission prévention produits (C2P) de l'Agence Qualité Construction. Il s'agit des produits et/ou procédés bénéficiant d'un avis technique (ATec, ATEx) en cours de validité, qui ne sont pas mis en observation par la C2P.

Les démarches pour obtenir l'avis technique, puis être inscrit sur la liste verte, sont longues. Ce délai ne correspond pas à la réalité du photovoltaïque puisque les modules (devant être repris pour validation au sein des ATec) changent régulièrement et la mise à jour des ATec est trop contraignante.

Le **second référentiel technique** utilisé est celui des **ETN** (Enquête de technique nouvelle) délivrée par des bureaux de contrôle technique.

La majorité des systèmes de fixation étant sous **ETN**, il est essentiel de déclarer à votre assureur ceux que vous utilisez. **Attention** selon les compagnies toutes les ETN ne sont pas reconnues, et certaines références d'ETN peuvent être simplement exclues (*exemple* : systèmes lestés, panneaux souples).

Cas particulier : Les toits-terrasses avec un revêtement bitumeux ou synthétique.

Pour ce type de chantier, il est essentiel que les travaux d'étanchéité en toiture-terrasse, y compris la soudure et la pose des rails/plots de fixation des procédés d'intégration photovoltaïque sur membrane d'étanchéité, soient exclus de votre marché ou sous-traités à une entreprise qualifiée et assurée (vérifier si l'assurance valide bien le procédé de mise en œuvre) pour ce type de travaux d'étanchéité.

Cependant, si vous disposez d'étancheurs expérimentés au sein de votre équipe, ces travaux peuvent être réalisés en interne dès lors que l'activité étanchéité est bien assurée dans votre contrat.

La liste verte de C2P

Consulter les produits et procédés de construction sous Avis Technique (ATec) ou Documents Techniques d'Application (DTA)ne faisant pas l'objet de mise en observation de la part de la Commission Prévention Produits mis en œuvre :

<https://liste-verte-c2p.qualiteconstruction.com>

2. Combien coûte une assurance décennale photovoltaïque ?

L'activité photovoltaïque est considérée comme à **haut risque** par les assureurs en raison de la sinistralité élevée, notamment liée à la **pose en intégration au bâti** et aux **défauts sériels** de certains composants (panneaux, boîtiers de jonction, etc.). Cette perception entraîne des **cotisations plus élevées** pour les entreprises du secteur.

Quels sont les facteurs qui influencent le coût de l'assurance ?

Profil de l'entreprise :

- **Antériorité** : L'ancienneté de l'entreprise joue un rôle crucial dans l'évaluation du risque par l'assureur, une expérience significative pouvant se traduire par une prime réduite.
- **Taux de sinistralité** : Un historique de sinistres conséquents peut engendrer une augmentation notable de la prime, voir un refus.
- **Chiffre d'affaires** : Il constitue un élément central dans le calcul de la prime. Plus le chiffre est élevé plus la prime d'assurance sera élevée.
- **% de l'activité Photovoltaïque dans le chiffre d'affaires** : Plus ce pourcentage sera élevé, plus votre prime le sera également. Cela est directement lié à des enjeux majeurs, notamment les risques de sinistres importants tels que les incendies, qui peuvent entraîner des pertes d'exploitation considérables.

Typologie des installations :

- **Puissance installée** : La puissance de l'installation exprimée en kilowatts-crête (kWc) est un facteur déterminant.
- **Nature des ouvrages** : La pose sur les bâtiments agricoles est jugée à fort risque, d'ailleurs un grand nombre de compagnies excluent ce type d'ouvrage. La pose en bord de mer ou en montagne entraîne elle aussi soit une demande de dérogation de la compagnie soit une surprime pour celles qui l'autorisent (hors champ des ETN).

Quelles sont les limites fréquemment rencontrées ?

Chaque compagnie d'assurance possède ses propres critères d'acceptation et sa propre politique tarifaire. Les taux peuvent varier du simple au triple suivant les compagnies.

Il est important de souligner qu'il existe de nombreux écarts entre les différents contrats d'assurances proposés par les assureurs. Les subtilités sont nombreuses, nous relevons notamment les plus courantes :

- Surface limitée, puissance plafonnée à 36kwc, produits uniquement de la liste verte,
- % d'activité photovoltaïque dans votre chiffre d'affaires plafonné entre 20 et 30%
- Pose de bac lesté, de module souple non autorisé
- Exclusion de pose sur les bâtiments agricoles et ombrières....

EFFECTUER UN SUIVI REGULIER DE VOTRE CONTRAT

La déclaration de votre activité ne se limite pas à la signature du contrat. Informez votre assureur de toute évolution ou nouvelle compétence pour garantir une couverture adaptée et conforme à la réglementation.

Un suivi régulier assure une déclaration précise et vous permet de travailler en toute sérénité, avec la certitude que vos réalisations sont bien protégées.

Alexis Assurances, votre expert courtier en assurance RC Décennale des installateurs photovoltaïques depuis 1988, est là pour vous accompagner à chaque étape et vous fournir une offre sur mesure.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?



Etape 1 : Déclaration de sinistre

Déclaration dans les 5 jours à compter de sa connaissance.

Conservation des biens endommagés.

Nous faire parvenir tous les éléments de marché tels que le PV de réception, le bon de commande, le devis/factures, des photos du dommage si possible etc...



Etape 2 : Organisation de l'expertise

Être présent le jour de l'expertise (si cela n'est pas possible, nous en informer immédiatement).

Ne jamais signer le PV de l'expert adverse sans l'aval de l'expert compagnie.



Etape 3 : Réception du rapport

A réception du rapport, la Compagnie prend position conformément aux conclusions rendues par l'expert. Dans le cas où la garantie est acquise, la Compagnie fera une proposition d'indemnité (s'alignant sur l'évaluation du coût des dommages de l'expert) déduction faite de la franchise contractuelle prévue au contrat.

Une fois les fonds versés, le dossier sera clôturé.



En cas de doute, toujours interroger notre cabinet.

UNE SOUSCRIPTION A REALISER ?

Nos équipes sont là pour vous répondre :

📞 09 82 81 55 80

✉️ construction@alexis-assurances.com

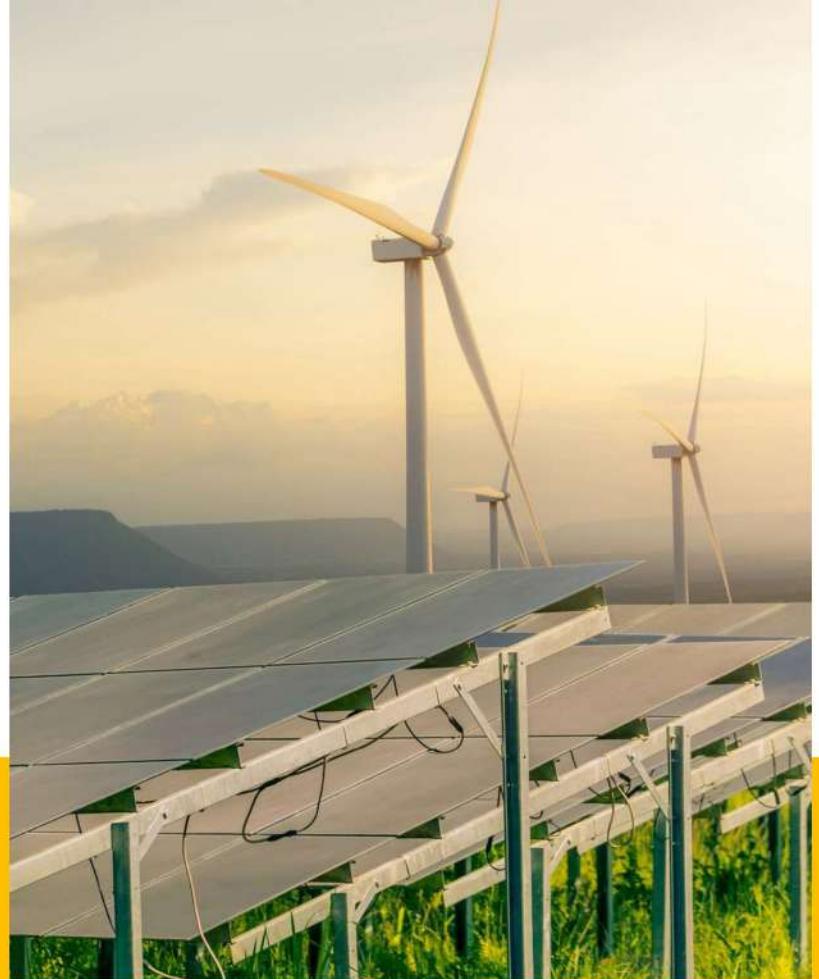
Contact prescripteur

Vous êtes prescripteurs ou partenaires d'Alexis Assurances ? Vous pouvez nous contacter via ce formulaire dédié.

Alexis Assurances



<https://www.alexis-assurances.com/contact-prescripteur>



A

Assurer avec vous la
transition énergétique.

1 rue Louis Juttet, Champagne au Mont d'Or

www.alexis-assurances.com

04.78.42.68.46